


Message d'ERDF concernant les Malades à Haut Risque Vital

« La tempête DIRK a occasionné des dégâts très importants sur nos réseaux électriques, principalement du aux arbres trop proches de nos réseaux. De nombreux élus nous ont signalé des administrés, fragilisés par la maladie, privés d'électricité. Pour la plupart de ces administrés l'électricité est nécessaire pour les maintenir à leur domicile. Il existe une procédure de déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé à ST BRIEUC. Ces personnes qui sont déclarées MHRV sont identifiées sur nos réseaux et nous pouvons dans ce cas prioriser nos interventions, en situation de crise, pour réalimenter les foyers concernés.

L'adresse du site : • <http://www.sante.gouv.fr/malades-a-haut-risque-vital.html> »

Prise en charge des clients MHRV (malades à haut risque vital)





Procédure d'inscription

- Document en téléchargement sur le site du Ministère en charge de la santé

<http://www.sante.gouv.fr/patients-a-haut-risque-vital.html>
Documents Cerfa N° 10401*02 & 10402*02


- Le DEMANDEUR ou son représentant fait établir un certificat médical par un médecin
- Envoi des documents à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de son département.
Pour le département des Côtes d'Armor, **A.R.S 34 rue de Paris 22000 SAINT BRIEUC.**
- Notification de l'accord ou le refus du Médecin Inspecteur de Santé publique (sous quelques jours)
- ERDF informera le client sous huit jours par courrier de la prise en charge de sa demande et assurera à compter de cette date une information particulière et personnelle en cas de coupure de courant électrique.
- **IMPORTANT**, le bénéfice de ce service d'information particulier étant accordé pour une durée **d'un an**, il appartiendra au client ou à son représentant de renouveler sa demande en temps opportun auprès de l'A.R.S.

Rostrenen, mardi 5 juin 2012 | 1

